

**MAIF**

📍 Résidence Vivaldi 9 Rue du Maréchal Foch
Lundi au vendredi de 9h - 16h sauf jeudi de 9h - 13h
☎ 09 78 97 98 99
✉ MAIF Courrier Sociétaire 79018 NIORT CEDEX 9
📞 05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

Nos références

(A rappeler dans toute correspondance)

0900949H

ACBM

SB

Vos références

ACBM

CHEZ MR MARRA

1295 CHEMIN LAGARAUD

30200 BAGNOLS SUR CEZE

le 8 septembre 2020

Monsieur,

Vous nous interrogez en cas de recherche de responsabilité de l'association par un adhérent qui estimerait avoir été contaminé pendant des activités proposées par la structure.

La garantie Responsabilité Civile/défense est acquise dans cette hypothèse, car relevant du caractère d'événement accidentel. Encore faudrait-il que l'adhérent rapporte, outre la preuve de la faute commise (non-respect des mesures barrières par exemple), la preuve du lien de causalité entre cette faute et la contamination, ce qui apparaît comme fort difficile dans le contexte sanitaire actuel...

Nous n'avons aucun doute sur le fait que votre association s'est conformée au règlement sanitaire en mettant en place toutes les mesures de prévention nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses activités, dans le cadre du déconfinement. Pour mémoire, le détail de ces mesures est consultable sur les différents sites du gouvernement ainsi que sur la newsletter MAIF.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions dont vous auriez besoin.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments mutualistes.

Au nom de l'équipe MAIF

Sandrine BESSE

gestionsocietaire@maif.fr